

Arrêté électoral

Elections professionnelles 2022 – Effectifs et proportion de femmes et d'hommes composant les commissions paritaires d'établissement

La présidente,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Arrête

Article 1. Pour le renouvellement des mandats des représentants des personnels au sein des commissions paritaires d'établissement (CPE), les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour leur renouvellement sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2022 :

- Pour le groupe 1 :
 - Catégorie A : 99 agents représentés dont 46 femmes soit 46.46% et 53 hommes soit 53.54%,
 - Catégorie B : 38 agents représentés dont 30 femmes soit 78.95% et 8 hommes soit 21.05%,
 - Catégorie C : 76 agents représentés dont 57 femmes soit 75% et 19 hommes soit 25%.
- Pour le groupe 2 :
 - Catégorie A : 17 agents représentés dont 14 femmes soit 82.35% et 3 hommes soit 17.65%,
 - Catégorie B : 9 agents représentés dont 8 femmes soit 88.89% et 1 homme soit 11.11%,
 - Catégorie C : 33 agents représentés dont 33 femmes soit 100%.
- Pour le groupe 3 :
 - Catégorie A : 3 agents représentés dont 3 femmes soit 100%,
 - Catégorie B : 9 agents représentés dont 5 femmes soit 55.56% et 4 hommes soit 44.44%,
 - Catégorie C : 6 agents représentés dont 5 femmes soit 83.33% et 1 homme soit 16.67%.



Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

